

COMMUNE DE MONTPEZAT SOUS BAUZON

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 NOVEMBRE 2022

Etaient présents :

Julien BEAUME, Florence BREYSSE, Marcel COUDÈNE, Patricia COURRIOL, Céline GABRIEL, Bernard GANDON, Laure LUZY, Florian MÉJEAN, Alain MOREELS, Gérald RIPOLL, Olivier SPRIET.

Absents : Colin COMBE

Absents excusés :

Marie-France FABRÈGES est absente excusée, elle a donné procuration à Florian MÉJEAN.

Marie ASTIER est absente excusée, elle a donné procuration à Laure LUZY.

Secrétaire de séance : Laure LUZY

ORDRE DU JOUR :

✓ FINANCES

- **Création tarifs temporaires inscriptions randonnée et trail du berger 2023**
- **Trail du berger 2023 – Approbation convention de mandat d'encaissement des recettes des inscriptions au trail.**
- **Avenant au contrat de fourniture de bois déchiqueté pour la chaufferie bois.**

✓ RESSOURCES HUMAINES

- **Attribution d'un chèque cadeau aux agents communaux.**
- **Renouvellement du poste en Parcours Emploi Compétences**

✓ ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- **SDE-07 – Approbation convention de servitude légale.**
- **Approbation convention à passer avec ADN pour déployer le réseau public de fibre optique sur la propriété de la commune.**
- **Motion finances locales**

✓ INFORMATIONS DIVERSES

Madame Le Maire étant absente, Florian MÉJEAN premier adjoint, prend la présidence de ce conseil municipal et déclare la séance du conseil municipal du jeudi 24 novembre 2022 ouverte à 20h40.

Il indique que nous sommes 11, le quorum est donc atteint.

Florian MÉJEAN fait lecture du procès-verbal du précédent conseil municipal en date du mercredi 26 octobre 2022.

Vote à l'unanimité des présents du procès-verbal du Conseil Municipal du mercredi 26 octobre 2022.

Laure LUZY est désignée comme secrétaire de séance.

FINANCES

Création tarifs temporaires inscriptions randonnée et trail du berger 2023

Rapporteur : *Gérald RIPOLL*

Il est proposé de créer des tarifs temporaires sur la régie de recettes « diverses » pour les inscriptions sur place du trail et de la randonnée du « Trail du Berger » qui aura lieu le Dimanche 14 Mai 2023 à savoir :

- * Trail 18 km : 20 euros/participant
- * Trail 10 km : 12 euros/participant
- * Randonnée 18 km : 10 euros/participant
- * Randonnée 10 km : 5 euros/participant

De plus, afin de recueillir un maximum d'aides financières, il convient d'autoriser Madame le Maire à mettre en place et signer tous les documents de partenariat nécessaires au bon déroulement de cette journée.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide cette proposition.

Trail du berger 2023 – Approbation convention de mandat d'encaissement des recettes des inscriptions au trail.

Rapporteur : *Gérald RIPOLL*

L'assemblée est informée que la Commune souhaite organiser le Dimanche 14 Mai 2023 le Trail du Berger.

Aussi et afin de permettre à la SARL STUDIODEV/Le Sportif.com de percevoir les droits d'inscriptions lors de cette manifestation, il est proposé au Conseil Municipal de passer une convention de mandat portant sur l'encaissement auprès des usagers des recettes des inscriptions au Trail du Berger et d'autre part sur le reversement desdites recettes brutes.

Le montant sollicité pour les inscriptions est le suivant :

Trail 18 km : 20 euros ainsi que les frais d'inscription d'un montant de 1,40 €.

Trail 10 km : 12 euros ainsi que les frais d'inscription d'un montant de 1,08 €.

En cas d'annulation de la course par la commune, les participants seront remboursés de la totalité de leur engagement.

Cependant les frais d'inscription restent acquis au prestataire et servent à couvrir les frais bancaires déjà engagés et couvrent, également, les frais bancaires liés aux remboursements des participants.

L'ensemble des élus APPROUVE la convention de mandat d'encaissement des recettes des inscriptions au trail.

Avenant n°1 – Fourniture de bois déchiqueté pour la chaufferie bois

Rapporteur : Florian MÉJEAN

Dans le cadre de la fourniture de bois déchiqueté pour la chaufferie bois, le Conseil Municipal avait décidé de passer un marché à procédure adaptée avec la SASU FLORENSON. Le prix par MAP était de 22 euros HT.

La SASU FLORENSON vient d'informer la commune que l'instabilité et l'envolée des prix de certaines matières premières et tout particulièrement du gaz et du pétrole, constituaient une circonstance exceptionnelle de nature à affecter gravement les conditions d'exécution du contrat.

Aussi, et afin de permettre de prendre en compte ces fluctuations économiques exceptionnelles, il est proposé de modifier le contrat initial en portant le prix du MAP livré à 26,40 euros HT (différence de 8 660 euros en plus pour l'année de chauffe par rapport au contrat initial).

Cette augmentation sera absorbée par l'augmentation du prix de vente de chauffage voté lors du conseil municipal jeudi 29 septembre.

Après discussion entre élus, l'ensemble du Conseil Municipal VALIDE la modification du contrat initial en portant le prix du MAP livré à 26,40 € HT.

RESSOURCES HUMAINES

Attribution d'un chèque cadeau aux agents communaux

Rapporteur : Florian MÉJEAN

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6488.

L'ensemble des élus présents décide D'ATTRIBUER des chèques cadeaux aux agents suivants : - Titulaires, - Stagiaires, - Contractuels (CDI) - Contractuels (CDD), dès lors que le contrat est égal ou supérieur à 6 mois et présence dans la collectivité au 25 décembre. Ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion de la fête de Noël pour un montant de 50 € par agent. Ils ne pourront être utilisés qu'auprès des commerçants de Montpezat sous Bauzon.

Renouvellement du poste en Parcours Emploi Compétences

Rapporteur : Florian MÉJEAN

Le contrat Parcours emploi compétences (P.E.C.) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

La prescription des P.E.C. est centrée sur les publics éloignés du marché du travail, l'entrée dans un PEC se fait sur la base du diagnostic du prescripteur.

L'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation.

L'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction.

Par délibération en date du 24 Février 2022, le Conseil Municipal avait décidé de recourir à un poste en Parcours Emploi Compétences (PEC) pour une durée de 9 mois soit jusqu'au 27 Novembre 2022.

Aussi et après accord de Pôle Emploi, l'ensemble du Conseil Municipal valide le renouvellement du contrat pour une durée de 9 mois du 28 Novembre 2022 jusqu'au 27 Mai 2023 aux conditions suivantes :

- * **Fonctions : Agent technique de maintenance des bâtiments et des locaux**
- * **Nombre d'heures par semaine : 26**
- * **Rémunération : 1 248 euros bruts/ mensuels**

L'État prendra en charge 80 % de la rémunération.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Extension du réseau électrique – Approbation convention de servitude légale entre le SDE 07 et le propriétaire de la parcelle H 1059.

Rapporteur : Florian MÉJEAN

Le Syndicat Départemental de l'Ardèche (SDE 07) autorité concédante et propriétaire des réseaux de distribution publique d'électricité BT et HTA doit :

- * établir à demeure des supports et enclaves pour conducteurs aériens d'électricité à l'extérieur des murs et façades donnant sur la voie publique ou sur les toits ou terrasse des bâtiments,
- * établir des conducteurs aériens d'électricité au-dessus de la parcelle H 1059,
- * établir à demeure des canalisations souterraines ou des supports conducteurs aériens sur la parcelle H 1059
- * couper les arbres et branches d'arbres qui se trouvent à proximité d'emplacement des conducteurs aériens d'électricité gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement ou leur chute occasionner des courts circuits ou des avaries aux ouvrages étant précisé que le SDE 07 pourra confier ces travaux au propriétaire si ce dernier le demande

Aussi, l'ensemble des élus AUTORISE madame le Maire à contre signer la convention de servitude légale entre le SDE 07 et le propriétaire de la parcelle H 1059 pour l'extension du réseau électrique sur la parcelle H 1059, 220 – 380 Volts.

Approbation convention à passer avec ADN pour déployer le réseau public de fibre optique sur la propriété de la commune

Rapporteur : Florian MÉJEAN

Le syndicat ADN assure actuellement, sous sa maîtrise d'ouvrage publique, la mise en œuvre d'un réseau d'initiative publique de fibre à la maison (FTTH) pour l'accès au très haut débit.

Pour assurer les missions de ce nouveau plan d'aménagement numérique, le Syndicat est maître d'ouvrage pour l'installation et/ou la pose d'équipements dans des parcelles relevant du domaine privé de la Commune.

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section E n° 523 concernée par cette mission.

Aussi, l'ensemble du Conseil Municipal :

➤ **APPROUVE la convention à passer avec le syndicat ADN pour l'installation et/ou la pose d'équipements dans le cadre de la mise en œuvre de la FTTH sur la parcelle cadastrée section E n° 523**

➤ **AUTORISE Madame le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires.**

Motion finances locales

Rapporteur : Florian MÉJEAN

Le Conseil Municipal de la commune de Montpezat sous Bauzon réuni le 24 Novembre 2022 exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir sur le maintien d'une offre de service de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Montpezat sous Bauzon soutient les positions de l'Association des Maires de France propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette.

Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Montpezat sous Bauzon demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Montpezat sous Bauzon demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Montpezat sous Bauzon demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Montpezat sous Bauzon soutient les propositions faites auprès de la Première Ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence – quels que soient leur taille ou leur budget.

A l'unanimité, le Conseil Municipal soutient l'ensemble de ces propositions.

Tous les sujets étant traités, la séance est levée à 21h25.

Mme le Maire Marie France FABREGES

Secrétaire de Séance